



## FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

Z.I. LA VOIVRE - 21, ALLEE DES CHENES - B.P. 31043  
88051 EPINAL CEDEX 9

### ASSEMBLEE GENERALE 2022 NOTE D'INFORMATION *(Recto-Verso)*

L'Assemblée Générale Statutaire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges se tiendra le **Samedi 23 avril prochain à 9H00**, à LA ROTONDE de THAON LES VOSGES.

**Attention : le Pass Vaccinal sera exigé si sa présentation est toujours en vigueur dans les règles gouvernementales au 23 Avril 2022**

#### **ORDRE DU JOUR:**

Comptes rendus moraux,  
Comptes rendus financiers et quitus au trésorier,  
Cotisations fédérales 2022/2023,  
Election des membres du Conseil d'Administration,  
Questions diverses.

#### **QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

*(Article 11 des statuts)*

« Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance. »

#### **DEROULEMENT DU SCRUTIN:**

- 1<sup>ère</sup> étape** : Ouverture des bureaux d'enregistrement de **vote à 8H00**.  
Émargement de la liste électorale et retrait des bulletins de vote.
- 2<sup>ème</sup> étape** : Ouverture du scrutin / Vote / Clôture du scrutin
- 3<sup>ème</sup> étape** : Dépouillement
- 4<sup>ème</sup> étape** : Annonce des résultats

#### **IMPORTANT**

**Retour des dossiers, selon délais statutaires, 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 3 avril 2022.**

S'agissant d'un dimanche, veillez à prendre vos dispositions afin que ces derniers soient recevables (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux et relevé de la boîte aux lettres de la fédération le 3 avril à 9H00).

**Vous devez être en possession d'une pièce d'identité pour retirer vos bulletins de vote.**

## ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les 15 membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale pour 6 ans au scrutin de liste. Le vote de l'élection des membres du Conseil d'Administration se fera obligatoirement en bulletin secret.

**Secteur REMIREMONT – PLOMBIERES** (6A,6B,6C,13A)

**Secteur LE THILLOT - SAULXURES** (13B, 13C, 13D, 13E, 13F, 13G)

**Secteur NEUFCHATEAU – COUSSEY** (1A,1B,1C,1D,1E,1G,1H)

**Secteur RAMBERVILLERS** (8B, 8C, 9A)

**Secteur MONTHUREUX/SOANE – LAMARCHE** (2A,2B,5A,5B)

**Secteur BRUYERES – BROUVELIEURES** (7B, 9B, 12C)

**Secteur SAINT-DIE – FRAIZE** (11A,11B,11C)

**Secteur BAINS LES BAINS** (5D, 5E, 5F)

**Secteur CORCIEUX – GERARDMER** (12A,12B)

**Secteur PROVENCHERES / SENONES** (10A,10B)

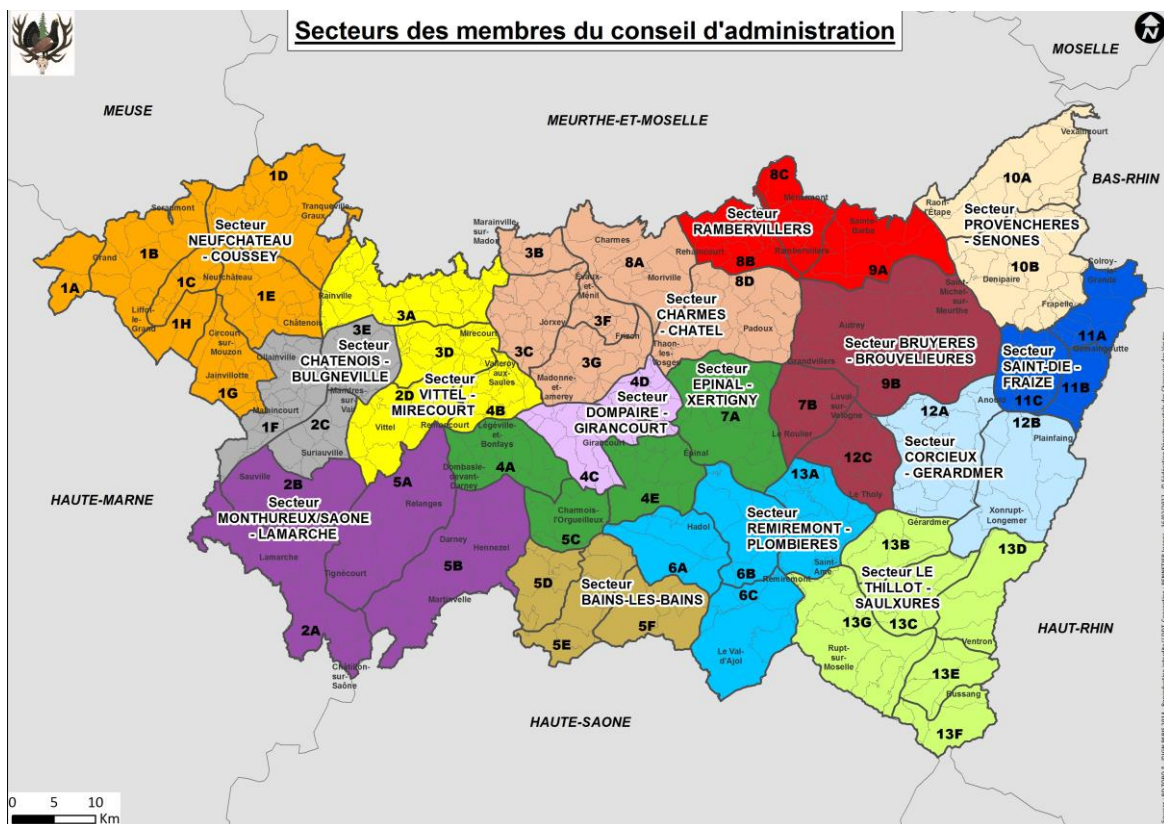
**Secteur VITTEL - MIRECOURT** (2D, 3A, 3D, 4B)

**Secteur CHARMES – CHATEL** (3B, 3C, 3F, 3G, 8A, 8D)

**Secteur DOMPAIRE – GIRANCOURT** (4C,4D)

**Secteur CHATENOIS - BULGNEVILLE** (1F, 2C, 3E)

**Secteur EPINAL – XERTIGNY** (4A,4E,5C,7A)



## CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

(Article 5 des statuts)

« Les candidatures au Conseil d'Administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées, au secrétariat de la Fédération Départementale des chasseurs au moins vingt jours avant l'assemblée générale. Tout candidat doit, à cette occasion, formuler une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité.

### **Ne peut être candidate au Conseil d'Administration :**

- toute personne qui n'est pas membre de la Fédération ;
- toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives ;
- toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans, soit appointée par la Fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier ;
- toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération ;
- toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
- toute personne étant déjà administrateur d'une autre Fédération Départementale ou interdépartementale des chasseurs ; »